

**Conditions d'application des offres promotionnelles de rentrée**  
**Solimut Mutuelle de France**



**I. L'OFFRE EN SANTÉ ET PRÉVOYANCE**

**1. L'OFFRE DE BIENVENUE POUR LES PARTICULIERS**

**ARTICLE 1 - BÉNÉFICIAIRES**

Cette promotion est ouverte aux nouveaux adhérents souscrivant entre le 05/09/2016 et le 31/10/2016 à un contrat santé individuel (garanties des gammes ATTITUDE, DYNAMIC, HOSPITALISATION, ESSENTIEL II MONEGASQUE et LIBERTÉ PLUS), à un contrat prévoyance individuel (garanties des gammes PRÉVOIR'ACCIDENTS, PRÉVOIR'HOSPITALISATION, PRÉVOIR'OBSEQUES, PRÉVOIR'INDÉPENDANTS PLUS ou PROTÉCTER) ou à un contrat santé collectif à adhésion facultative (garanties des gammes ENERGIE PRO, ENERGIE ASSO, ENERGIE COMMUNE, OXYGENE, CAPI et HORIZON INDÉPENDANTS) en France et dans la principauté de Monaco, dans l'une des agences participant à l'opération ou par téléphone ou par courrier ou suite à une demande de devis par internet. Un nouvel adhérent est une personne physique, majeure et rattachée à l'Assurance Maladie française obligatoire ou à la Caisse de Compensation des Services Sociaux Monégasques. Les anciens adhérents radiés pour défaut de paiement ne pourront pas bénéficier de la promotion.

**ARTICLE 2 - OFFRE**

2.1. Pour toute adhésion à un contrat santé individuel ou collectif à adhésion facultative entre le 05/09/2016 et le 31/10/2016 : 4 mois de cotisation offerts pour l'adhésion d'une famille (2 personnes ou plus inscrites sur le même contrat) ou 2 mois de cotisation offerts pour l'adhésion d'une personne seule.  
 2.2. Pour toute adhésion à un contrat prévoyance individuel entre le 05/09/2016 et le 31/10/2016 : 4 mois de cotisation offerts pour l'adhésion d'une famille (2 personnes ou plus inscrites sur le même contrat) ou 2 mois de cotisation offerts pour l'adhésion d'une personne seule.  
 2.3. Pour toute adhésion à un contrat santé (individuel ou collectif à adhésion facultative) et à un contrat prévoyance individuel entre le 05/09/2016 et le 31/10/2016 : 5 mois de cotisation offerts par produit pour l'adhésion d'une famille (2 personnes ou plus inscrites sur le même contrat) ou 3 mois de cotisation offerts par produit pour l'adhésion d'une personne seule.

	Promotion pour une personne seule	Promotion pour une famille (voir définition dans l'article 2)
1 produit santé (voir définition dans l'article 1)	2 mois offerts en santé	4 mois offerts en santé
1 ou plusieurs produit(s) prévoyance (voir définition dans l'article 1)	2 mois offerts en prévoyance	4 mois offerts en prévoyance
1 produit santé + 1 produit prévoyance (pour un même contractant)	3 mois offerts en santé + 3 mois offerts en prévoyance	5 mois offerts en santé + 5 mois offerts en prévoyance

2.4. La réduction de cotisation s'applique automatiquement sur les premiers mois suivant la date de prise d'effet de l'adhésion ou du contrat.

**ARTICLE 3 - LES CAS PARTICULIERS**

3.1. Pour toute adhésion d'un agent territorial ou hospitalier à un contrat santé individuel ou collectif à adhésion facultative entre le 05/09/2016 et le 31/10/2016 : 140€ offerts en crédits cadeaux pour l'adhésion d'une famille (2 personnes ou plus inscrites sur le même contrat) ou 75€ offerts en crédits cadeaux pour l'adhésion d'une personne seule.  
 3.2. Pour toute adhésion à un contrat prévoyance individuel entre le 05/09/2016 et le 31/10/2016 : 4 mois de cotisation offerts pour l'adhésion d'une famille (2 personnes ou plus inscrites sur le même contrat) ou 2 mois de cotisation offerts pour l'adhésion d'une personne seule.  
 3.3. Pour toute adhésion à un contrat santé (individuel ou collectif à adhésion facultative) et à un contrat prévoyance individuel entre le 05/09/2016 et le 31/10/2016 : 165€ offerts en crédits cadeaux et 5 mois de cotisation offerts en prévoyance pour l'adhésion d'une famille (2 personnes ou plus inscrites sur le même contrat) ou 100€ offerts en crédits cadeaux et 3 mois de cotisation offerts en prévoyance pour l'adhésion d'une personne seule.

	Promotion pour une personne seule	Promotion pour une famille (voir définition dans l'article 2)
1 produit santé (voir définition dans l'article 1)	75€ offerts en crédits cadeaux	140€ offerts en crédits cadeaux
1 ou plusieurs produit(s) prévoyance (voir définition dans l'article 1)	2 mois offerts en prévoyance	4 mois offerts en prévoyance
1 produit santé + 1 produit prévoyance (pour un même contractant)	100€ offerts en crédits cadeaux + 3 mois offerts en prévoyance	165€ offerts en crédits cadeaux + 5 mois offerts en prévoyance

3.4. Les produits PRÉVOIR'OBSEQUES, PRÉVOIR'INDÉPENDANTS PLUS et PROTÉCTER sont des produits souscrits exclusivement pour une personne seule et pour lesquels l'offre promotionnelle est limitée à 2 mois offerts ou 3 mois si adhésion à un produit santé.

3.5. 30€ en crédits cadeaux sont également offerts pour toute nouvelle adhésion au produit dépendance (du Crédit Mutuel); code d'activation du crédit cadeau envoyé par mail avant le 31/12/2016.

3.6. La réduction de cotisation s'applique automatiquement sur les premiers mois suivant la date de prise d'effet de l'adhésion ou du contrat.

**2. L'OFFRE DE PARRAINAGE EN SANTÉ POUR LES PARTICULIERS**

■ **Le parrainage d'un individu**

**ARTICLE 1 - BÉNÉFICIAIRES**

1.1 Cette promotion est ouverte aux adhérents, ayant souscrit à un contrat santé individuel, collectif à adhésion facultative ou obligatoire, pour toute nouvelle adhésion d'un proche, d'un ami, d'un voisin ou d'un collègue de travail, à un contrat santé individuel ou collectif facultatif, en France et dans la principauté de Monaco, dans l'une des agences participant à l'opération ou par téléphone ou par courrier ou suite à une demande de devis par internet.

**ARTICLE 2 - OFFRE**

2.1. 40€ offerts en crédit cadeau si l'adhérent parraine 2 personnes ou plus inscrites sur le même contrat, et 20€ si l'adhérent parraine une personne seule.  
 2.2. Code d'activation du crédit cadeau envoyé par mail avant le 31/12/2016. Pour parrainer, le code parrainage du parrain devra obligatoirement être communiqué, lors de l'adhésion du filleul, soit par le parrain soit par le filleul.  
 2.3. Pour les nouveaux adhérents, le code parrainage est adressé par SMS ou email dans un délai de 1 à 8 jours à compter de l'adhésion. Pour les nouveaux adhérents n'ayant renseigné ni numéro de portable ni email, le code parrainage sera disponible en agence sur simple demande.  
 2.4. Pour les personnes déjà adhérentes ayant communiqué leur numéro de portable ou leur email et ayant accepté de recevoir des offres commerciales, le code parrainage est adressé sous un délai d'un mois à compter du démarrage de la campagne. Pour les personnes déjà adhérentes n'ayant renseigné ni numéro de portable ni email, le code parrainage sera disponible en agence sur simple demande.

**ARTICLE 3 - CAS PARTICULIERS**

3.1. Les personnes adhérant le 29 octobre 2016 devront impérativement parrainer le 31 octobre 2016 pour bénéficier de la promotion.  
 3.2. Les personnes adhérant le 30 ou le 31 octobre 2016, ne pourront pas parrainer.

■ **Le parrainage d'une entreprise**

**ARTICLE 1 - BÉNÉFICIAIRES**

1.1 Cette promotion est ouverte aux adhérents, ayant souscrit à un contrat santé individuel ou à un contrat santé collectif à adhésion facultative, pour toute nouvelle signature d'un contrat santé collectif obligatoire par leur entreprise ou celle d'un proche, en France et dans la principauté de Monaco, dans l'une des agences participant à l'opération ou par téléphone ou par courrier ou suite à une demande de devis par internet.

**ARTICLE 2 - OFFRE**

2.1. 20€ offerts en crédit cadeau pour l'obtention d'un rendez-vous avec votre entreprise ou celle d'un proche en vue de la mise en place d'un contrat collectif frais de santé à caractère obligatoire, et 60€ à l'adhésion de l'entreprise parrainée dans les 4 mois suivants le rendez-vous. Offre valable avant le 31/12/2016. Code d'activation du crédit cadeau envoyé au cours du mois suivant.

**3. L'OFFRE DE BIENVENUE POUR LES ENTREPRISES**

**ARTICLE 1 - BÉNÉFICIAIRES**

1.1. Cette promotion est ouverte aux entreprises de moins de 50 salariés, qui ne sont pas encore adhérentes à Solimut Mutuelle de France ou à toute autre mutuelle du Groupe Solimut Mutuelles de France, pour toute nouvelle souscription à contrat santé collectif obligatoire pour leur(s) salarié(s), en France et dans la principauté de Monaco, dans l'une des agences participant à l'opération ou par téléphone ou par courrier ou suite à une demande de devis par internet. Une entreprise est une personne morale implantée en France ou dans la principauté de Monaco.

1.2. Cette promotion est étendue aux entreprises, de moins de 50 salariés, déjà adhérentes à Solimut Mutuelle de France en contrat collectif facultatif et qui souhaitent mettre en place un contrat santé collectif obligatoire pour leur(s) salarié(s).

**ARTICLE 2 - OFFRE**

1.1. Frais de gestion offerts la première année pour toute souscription à un contrat collectif frais de santé à caractère obligatoire réalisée entre le 05/09/16 et le 31/12/16 (environ 10% de la cotisation, montant définit lors de la mise en place du contrat).  
 1.2. La garantie Risques Accidents de la Circulation est offerte pendant 1 an pour toute souscription à un contrat collectif de prévoyance à caractère obligatoire réalisée entre le 05/09/16 et le 31/12/16.

**4. L'OFFRE DE PARRAINAGE POUR LES ENTREPRISES**

**ARTICLE 1 - BÉNÉFICIAIRES**

1.1. Cette promotion est ouverte aux entreprises de moins de 50 salariés ayant souscrit, auprès de Solimut Mutuelle de France, à un contrat santé collectif à adhésion facultative ou obligatoire, en France et dans la principauté de Monaco, dans l'une des agences participant à l'opération ou par téléphone ou par courrier ou suite à une demande de devis par internet.

**ARTICLE 2 - OFFRE**

2.1. 50% des frais de gestion offerts l'année suivante, soit du 01/01/2017 au 31/12/2017, à l'entreprise marraine si l'entreprise parrainée signe un contrat collectif obligatoire avec Solimut Mutuelle de France. A partir du 2<sup>ème</sup> parrainage, 100% des frais de gestion offerts l'année suivante ; soit du 01/01/2017 au 31/12/2017.  
 2.2. L'entreprise parrainée, de moins de 50 salariés, bénéficie des frais de gestion, d'environ 10% du montant de la cotisation, offerts la première année pour toute souscription à un contrat collectif frais de santé à caractère obligatoire réalisée entre le 5/09/16 et le 31/12/16.

**II. LES OFFRES EN RETRAITE ET ÉPARGNE**

**ARTICLE 1 - BÉNÉFICIAIRES**

Cette promotion n'est ouverte qu'aux nouveaux adhérents souscrivant entre le 05/09/16 et le 31/10/16 à un contrat de retraite Corem, d'épargne Mutex ou d'épargne Apicil. Un nouvel adhérent est une personne physique et majeure, conformément aux règles édictées sur le blanchiment d'argent. Les anciens adhérents radiés pour défaut de paiement ne pourront pas bénéficier de la promotion.

**ARTICLE 2 - OFFRE**

2.1. 20€ sont offerts en crédit cadeau pour l'adhésion à un contrat de retraite Corem, 30€ sont offerts en crédit cadeau pour l'adhésion à un contrat d'épargne Mutex et 50€ sont offerts en crédit cadeau pour l'adhésion à un contrat d'épargne Apicil ; code d'activation du crédit cadeau envoyé par mail avant le 31/12/2016.  
 2.2. Pour pouvoir bénéficier de l'offre de rentrée, le bénéficiaire doit souscrire à un contrat de retraite Corem, d'épargne Mutex, ou d'épargne Apicil dans l'une des agences participant à l'opération ou par téléphone ou par courrier ou suite à une demande de devis par internet.

**III. CONDITIONS GENERALES DES OFFRES EN CREDITS CADEAUX**

L'offre prend la forme d'un crédit cadeau qu'il convient d'activer et de dépenser sur le site « jechoisismoncadeau.com » pour commander des cadeaux, chèques cadeaux papiers... Le code d'activation sera transmis par mail au nouvel adhérent ou au parrain (selon s'il s'agit d'une nouvelle adhésion à un produit ou d'un parrainage). Tout adhérent ou nouvel adhérent doit donc communiquer à Solimut Mutuelle de France une adresse mail valide afin de bénéficier de sa promotion. Les codes d'activation des crédits cadeaux seront envoyés par mail avant le 31/12/2016.